Commune de CLERLANDE Département du PUY DE DÔME



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÉS VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

<u>PRÉSENTS</u>: IMBERT Didier - MOIGNOUX Sylvie - DAIN Denis - GEORGEON Hugues - MENARD Jean-Pierre - DURAND Sophie - FOUCHER Andrée - LALANE Marion - MARSON Alexandre - PINHEIRO Aurélien - SOUCHON Olivier - VACHER Damien ; lesquels forment la majorité des membres en exercice.

<u>ABSENT(S) EXCUSÉ(S) ou REPRESENTE(S)</u>: GARCIA RAMOS Emeline - JALICON Stéphanie - SOULIER Benjamin

A été élu secrétaire : VACHER Damien

DELIB 25/2024: Cantine - garderie - Tarifs 2024-2025

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de prestation de service par la société « API RESTAURATION » pour la préparation et la livraison des repas de la cantine scolaire pour l'année 2024-2025 et du tarif fixé à 3,69 € HT soit 3,89 € TTC par repas enfant et 4,66 € HT soit 4,92 € TTC par repas adulte.

Il propose également de fixer le tarif facturé :

- Familles à 5,00 € TTC par repas
- Adultes à 5,70 € TTC par repas

Il propose également de facturer le service PAI à 0,80 €TTC

Il propose de ne pas augmenter le tarif de la garderie actuelle soit :

- Matin: 1,50 € par enfant - Soir: 2,50 € par enfant

- Matin et soir : 3,00 € par enfants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

DELIB 26/2024 : Adhésion au groupement de commandes relatif au transport des élèves vers le centre aquatique Béatrice HESS situé à RIOM

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport des élèves vers le centre aquatique Béatrice HESS située à Riom.

Seront membres des groupements, les communes ayant manifesté leur intérêt pour l'adhésion au groupement de commandes.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21-1,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres, et ce, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant que la procédure retenue sera la procédure adaptée, et qu'à ce titre, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'assurer l'exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes ayant manifesté leur intérêt pour le groupement,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à attribuer et signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

DELIB 27/2024 : Création d'un emploi pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en lien avec l'augmentation de la charge de travail du service cantine – garderie -entretien des locaux.

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle en tant qu'agent polyvalent en milieu rural.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, décide :

• de créer :

Période	Nombre	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
	d'emploi			Hebdomadaire
Du 02 septembre		Adjoint	Agent de restauration, de	- 16 /35 ^{ème} (la
2024 au 31 août 2025	1	technique	garderie et d'entretien des	durée de temps
		Catégorie C	locaux	de travail sera
				annualisée)

• de rémunérer l'agent sr la base de l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique

DELIB 28/2024 : Tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de valider au 1^{er} septembre 2024 le tableau des effectifs de la commune comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS:

- 1 Rédacteur à temps non complet 20/35^é
- 1 Rédacteur à temps non complet 20/35è en CDI

SERVICES TECHNIQUES

- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet 35/35è
- 2 Adjoints techniques à temps non complet 24/35^è annualisé en CDI
- 1 Adjoint technique à temps non complet 19.72/35^è annualisé en CDI

SERVICES MEDICO-SOCIAL

• ATSEM Principal 2ème classe à temps non complet 25.62/35è annualisé en CDD

DELIB 29/2024 : Modification du Plan d'adressage

À compter du 1^{er} juin 2024, toutes les voies devront être nommées, numérotées et apparaître dans les bases de données.

Monsieur le Maire propose de modifier le plan d'adressage comme suit :

- 1 lieu-dit Les Longs parcelle ZN 29
- 1 Champ Vigier parcelle ZO 17
- 1 Champ de l'Orme parcelle ZO 125 et ZO 126

- 1 Champ Murat parcelle ZO 66
- 1 Les Garennes parcelles ZO 64 et ZO 67
- 1 lieu-dit Champ Picou

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'approuver ces modifications.

DELIB 30/2024 : Compte Financier Unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024,

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy-de-Dôme en date du 10/06/2024

Je soussigné Monsieur le Maire de la commune de CLERLANDE, souhaite que les comptes de la commune de CLERLANDE soient produits à partir de l'exercice 2024 sous le format du Compte Financier Unique.

La production des comptes de la commune de CLERLANDE concerne les budgets suivants :

- BUDGET COMMUNAL
- BUDGET ANNEXES PHOTOVOLTAÏQUES

Dans cette perspective, outre l'adoption de la M57, il est rappelé que la collectivité est/ou sera en mesure de dématérialiser ses documents budgétaires au format xml.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de produire les comptes de la commune de CLERLANDE sous le format du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024.

DELIB 31/2024 : Fonds de Concours 2024 — Riom Limagne et Volcans (RLV) Enfouissement des réseaux télécoms et éclairage public suite aménagement BT route d'Ennezat tranche -1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la prime accordée par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) en matière de voirie, des démarches ont été entreprises afin de constituer un dossier de financement.

Ces travaux portent sur l'enfouissement des réseaux télécoms et éclairage public suite aménagement BT route d'Ennezat tranche -1

Le bilan financier serait le suivant :

Dépenses HT	73 777,88 €
April 1999	
TE 63	33 104,99 €
Orange	4 505,77 €
Fonds de concours RLV	14 265,00 €
Bonus écologique RLV	1 828,00 €
Autofinancement	20 074.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, décide :

- de solliciter auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans une subvention au titre du fonds de concours RLV pour les travaux d'enfouissement des réseaux télécoms et éclairage public suite aménagement BT route d'Ennezat tranche -1 d'un montant de 16 093€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIB 32/2024 : Fonds de Concours 2025 — Riom Limagne et Volcans (RLV) Enfouissement des réseaux télécoms et éclairage public suite aménagement BT chemin des Charreiras

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la prime accordée par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) en matière de voirie, des démarches ont été entreprises afin de constituer un dossier de financement.

Ces travaux portent sur l'enfouissement des réseaux télécoms et éclairage public suite aménagement BT chemin des Charreiras.

Le bilan financier serait le suivant

Dépenses HT	146 919,62 €
TE 63	52 849,83 €
Orange	18 026,06 €
Fonds de concours RLV	14 265,00 €
Bonus écologique RLV	1 828,00 €

Reste à charge (HT) 59 950,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, décide :

- de solliciter auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans une subvention au titre du fonds de concours RLV 2025 pour les travaux d'enfouissement des réseaux télécoms et éclairage public suite aménagement BT route d'Ennezat tranche -1 d'un montant de 16 093 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIB 33/2024 : Financement des réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté de la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne.

La circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne compte 70 écoles réparties sur 32 communes et chaque école bénéficie de l'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED). Le RASED regroupe des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés qui sont une des composantes de toutes nos écoles.

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités territoriales qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, la commune de Riom a accepté d'être la structure porteuse sur la circonscription depuis 2019.

Sur sollicitation de l'Inspection de l'Education Nationale qui gèrera les demandes des enseignants spécialisés, puis le stock de matériel et équipement achetés en fonction des besoins, les communes doivent contribuer à hauteur de 1,10 euros par enfant scolarisé sur leur commune. La Commune de Riom est chargée par convention de récupérer les contributions de chaque commune (calcul effectué par l'IEN chaque année sur la base des effectifs de l'année scolaire en cours) et de les tenir à disposition de l'IEN. Un comité de pilotage et un comité technique sont réunis une à deux fois par année pour évaluer les besoins et indiquer à la Commune de Riom les sommes à inscrire en dépense et en recette à son propre budget en section de fonctionnement ou d'investissement.

Il convient de renouveler à partir de l'année 2025 la convention mise en place en 2022 définissant les modalités de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'autoriser les modalités de contribution au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.
- d'autoriser le renouvellement de la convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté et la signature de celle-ci.

DELIB 34/2024 : Aménagement et sécurisation sur la route de Saint Beauzire (RD 425) dans le cadre des amendes de police

Monsieur le Maire explique que chaque année, la Préfecture octroie une dotation, provenant du produit des amendes de police perçues l'année N-1 au Département du Puy de Dôme qui doit répartir cette somme entre les communes de moins de 10 000 habitants sous forme de subvention pour la réalisation des travaux relatifs à la circulation routière.

Il précise également que les sommes allouées ne peuvent être affectées qu'à des travaux d'aménagement de voirie, de carrefours, d'installation de signaux lumineux et signalisation horizontale, ou enfin de travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la route départementale Beauzire suivante : RD425 (route de Saint Beauzire)

Cette sécurisation prévoit :

- L'installation de 4 coussins berlinois avec signalisation.

Coût prévisionnel des travaux : 4 348.74 € HT soit 5 218.49 € TTC

Dans ce cadre, il propose d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre des Amendes de Police pour l'année 2024.